

**QUÉBEC
M.R.C. de MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES**

RÈGLEMENT 2009-488

**RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE DE TENUE DES
ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CE CONSEIL**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 1^{er} jour d'octobre 2009 à 19 h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: Marius St-Amant

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Suzanne Béland
Yvon Bourassa
Jacques Champagne
Marielle Denis

Jean-Pierre Delisle est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que les articles 148 et suivants du Code municipal autorisent le conseil municipal à fixer le jour qui lui convient pour la tenue de ses assemblées régulières;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal portant le numéro 2005-429 adopté le 10 janvier 2005 ne répond plus aux besoins administratifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné soit à la séance régulière de ce conseil tenue le 14 septembre 2009;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

À partir du 1^{er} octobre 2009 et jusqu'à ce que le présent règlement soit abrogé, les séances auront lieu le premier lundi de chaque mois. Advenant que ce soit une journée fériée, la séance sera remise au lendemain tel que prévu par la loi.

Dans le cas d'une année d'élection, la séance régulière sera le deuxième lundi suivant le jour du scrutin afin de répondre au délai de demande d'un nouveau dépouillement de quatre (4) jours, prévu à l'article 264 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Dans le cas de la séance de janvier, cette dernière se tiendra le deuxième lundi du mois.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et abroge le règlement municipal numéro 2005-429, ainsi que tout autre règlement ou résolution antérieur qui serait incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 1^{ER} JOUR DE OCTOBRE 2009.

/S/ Marius St-Amant

Marius St-Amant
Maire
générale

/S/ Valérie Cloutier

Valérie Cloutier Adm.A.,
Secrétaire-trésorière et Directrice

Avis de présentation donné le 14 septembre 2009. Adopté le 1 ^{er} octobre 2009. Avis de promulgation donné le 6 octobre 2009. Modifié le Abrogé le
